

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 27535**

Intitulé

Agent(e) de prévention de sûreté et de sécurité

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Ecole européenne d'intelligence économique (EEIE - EESP) | Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

344 Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'Agent/e de Prévention de Sûreté et de Sécurité intervient pour le compte d'une société de surveillance, en tant qu'indépendant/e, ou en tant que salarié/e intégré/e au service sécurité d'une entreprise. Quelles que soient les missions, il (elle) doit parfaitement maîtriser et connaître les réglementations en vigueur et les cadres juridiques régissant la profession et la protection des biens et des personnes. Cette connaissance des cadres réglementaires lui permet de toujours avoir en tête les possibilités et les limites à ne pas franchir lors d'interventions, en fonction des situations à gérer. Pour chaque mission, il (elle) doit au préalable analyser les objectifs de la mission et étudier tous les aspects de la mission pour pouvoir assurer la protection des biens et des personnes en toutes circonstances : la phase de préparation des missions et d'anticipation des dangers éventuels est essentielle pour permettre à l'agent/e de sécurité de réaliser ses missions dans les meilleures conditions. Lors des missions, il (elle) doit pouvoir réaliser différentes interventions, contrôler des accès à des zones, prévenir des risques d'incendies et d'accidents, assurer la qualité des conditions d'accueils de publics, interpellé des individus, gérer des évacuations de sites, etc. tout en garantissant la sécurité de ses clients ou de leurs biens et en respectant les réglementations en vigueur. A l'issue des opérations, l'Agent/e de Prévention de Sûreté et de Sécurité doit également assurer le suivi de ses interventions : prévenir les secours et les autorités, gérer d'éventuelles situations d'urgences et consigner l'ensemble des éléments dans des rapports d'interventions. Le métier mobilise une grande diversité de compétences nécessaire à la prévention des différents types de risques.

Les capacités attestées :

- Respecter les cadres et réglementations liées à la surveillance des biens et des personnes (surveillance physique et vidéosurveillance) et assurer l'accueil de publics dans des conditions optimales
- Préparer et réaliser des opérations de surveillance, contrôler des risques incendies, prévenir des vols, des délits, des accidents et assurer la sécurité de biens et de personnes dans des environnements
- Réaliser des interventions pour assurer la sécurité de biens et de personnes, prévenir et gérer des conflits
- Gérer des suites d'interventions, assurer les premiers secours aux personnes, rédiger des rapports

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'activité de cette profession s'exerce au sein d'entreprises, de sociétés de protection de personnes, en contact avec différents intervenants publics (police, gendarmerie, pompiers, ...) ou privés (clients, journalistes, sécurité privée...)

Elle varie selon le secteur (protection physique, événementiel, transport, ...), l'activité (exploitation, conseil, ...), le mode d'organisation et le type de prestation.

Agent/e de sécurité, Agent/e de prévention et de sécurité, Agent/e de sécurité privée, Agent/e de surveillance, Agent/e de surveillance et de protection, Agent/e en télésurveillance privée, Agent/e de sécurité filtrage

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2503 : Sécurité et surveillance privées

Réglementation d'activités :

Pour exercer en tant qu'Agent de Prévention de Sûreté et de Sécurité, il faut obligatoirement demander à votre Préfecture, une carte professionnelle. Cette carte professionnelle est délivrée au demandeur sous conditions

- Condition 1 : justifier de l'aptitude professionnelle requise par la Loi. L'aptitude professionnelle requise est justifiée par la possession d'une certification professionnelle ou en apportant la preuve de l'exercice antérieur de l'activité par exemple en qualité d'APJ adjoint ou d'OPJ.
- Condition 2 : avoir un casier judiciaire vierge.
- Condition 3 : remplir les conditions de moralité. Cela signifie qu'indépendamment du casier judiciaire, il ne faut pas être défavorablement connu des services de Police ou de gendarmerie.

Si ces conditions sont remplies, l'agent de Prévention de Sûreté et de Sécurité se voit alors attribuer un numéro d'immatriculation, valable 5 ans sur tout le territoire national avec lequel il peut exercer sa profession.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

La certification « Agent de prévention de sûreté et de sécurité » est composée de six modules :

- Evaluer le cadre juridique et la conformité réglementaire de missions de surveillance et sécurité privée
- Contrôler des conditions d'accueil de publics dans un lieu donné
- Préparation de la mise en place d'opérations de surveillance et de sécurité privée et de prévention des risques (incendies, vols, accidents, etc.)

- Sélectionner des techniques de contrôles de zones pour assurer la surveillance et la sécurité de biens et de personnes
- Interpellation et maîtrise d'un individu lors d'une tentative d'agression
- Rédaction et présentation d'un rapport d'intervention

Le titre est délivré aux candidats ayant validé les 6 modules

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est exclusivement composé de professionnels en activité. Il est composé de : - 4 représentants professionnels du secteur - le Directeur de l'EESP à parité employeurs et salariés
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury est exclusivement composé de professionnels en activité. Il est composé de : - 4 représentants professionnels du secteur - le Directeur de l'EESP à parité employeurs et salariés
En contrat de professionnalisation	X	Le jury est exclusivement composé de professionnels en activité. Il est composé de : - 4 représentants professionnels du secteur - le Directeur de l'EESP à parité employeurs et salariés
Par candidature individuelle	X	Le jury est exclusivement composé de professionnels en activité. Il est composé de : - 4 représentants professionnels du secteur - le Directeur de l'EESP à parité employeurs et salariés
Par expérience dispositif VAE prévu en 2011	X	Le jury est exclusivement composé de professionnels en activité. Il est composé de : - 4 représentants professionnels du secteur - le Directeur de l'EESP à parité employeurs et salariés

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 26 septembre 2016 publié au Journal Officiel du 04 octobre 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau V, sous l'intitulé "Agent(e) de prévention de sûreté et de sécurité" avec effet au 12 décembre 2013, jusqu'au 04 octobre 2019.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

de 12 à 15 titulaires par session de formation

Autres sources d'information :

EESP

Lieu(x) de certification :

EEIE - EESP

7 rue des Réservoirs

78000 Versailles

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

EEIE - EESP - 7 rue des Réservoirs - 78000 Versailles

Historique de la certification :